MAJ janvier 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

Vous venez d'arriver en France avec un visa de long séjour (VLS) valant titre de séjour (VLS / TS)

Vous demandez une carte de séjour pluriannuelle «passeport talent»

Vous êtes salarié travailleur hautement qualifié (carte bleue européenne)

Liste des pièces à fournir :

- Visa de long séjour portant mention de l'article du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif au motif du séjour.

- Justificatif d'état civil et de nationalité :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas), un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation.
  - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005), de face tête nue et parfaitement ressemblantes (*pas de copie*).

- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

- Diplôme sanctionnant au moins 3 années d'études supérieures délivré par un établissement d'enseignement supérieur reconnu par l'État dans lequel cet établissement est situé ou tout document justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans d'un niveau comparable ;

- Formulaire CERFA n° 15614*03 renseigné par l'employeur reprenant les éléments du contrat de travail égale ou supérieure à 12 mois justifiant d'une rémunération minimale annuelle fixée par arrêté du ministère de l'intérieur (soit 53 836,50 € au 1er janvier 2017) ;
- Pièces justificatives listées au verso du formulaire.